



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2018/83

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 29 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de **Rédacteur** établie au titre de la promotion interne 2018 à compter du 1er février 2018 est fixée comme suit :

BARREAU-MAINGUENE Anne	BRUZ
BOUCAULT Chrystelle	DOL DE BRETAGNE
CLOLUS Anita	MEZIERES-SUR-COUESNON
GLOTIN Thérèse	MEDREAC
GRAINDORGE Sandra	SAINT OUEN DES ALLEUX
LAROCHE Valérie	GUIPRY-MESSAC
LE BOURHIS Patricia	CHAPELLE DES FOUGERETZ (La)
LEMASSON Pascaline	RETIERS - Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées

Article 2 : La liste d'aptitude au grade de **Rédacteur** établie au titre de la promotion interne 2017 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 est fixée comme suit :

BOURAGUBA Laure	SAINT ERBLON
CHATELAIN Christelle	MOUTIERS
LEMEE Catherine	LAILLE
PARRIAUX Sébastien	LOUVIGNE DE BAIS
SAUDRAIS Brigitte	MAEN ROCH – Couesnon Marches de Bretagne Communauté

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, et adressé aux agents intéressés et aux collectivités concernées.

Fait à Thorigné-Fouillard
le 31 janvier 2018

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20180206-201883-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2018

Publication le : 06-02-2018



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD